

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 décembre 2018

Sous la Présidence de Monsieur BOUCHER André, Maire

Étaient présents : Mesdames PAUL Jacqueline – MEGEL-FESTOR Sylviane – PEREZ Emilie – MAGRAS Ginette – EBERSVEILLER Christelle – DOUCET Gilda – HECHT Murielle – HELD Anne-Sophie – HARLE Florine – HENRY Stéphanie – MACIA Laura – POISSON Christelle
Messieurs CRUSEM Benoît – PIFFER Alain – TALAMONA Didier – KREMER Jean-Claude – BAJETTI Claude – KAYA Turgay – MULLER Mickaël – PERKO Jonathan – SCHUTZ Philippe
(à compter du point N° 5)

Absents représentés par procuration légale :

Madame KRIKAVA Anne, procuration donnée à Madame MAGRAS Ginette
Monsieur CRAUSER Vincent, procuration donnée à Monsieur KREMER Jean-Claude
Monsieur SCHUTZ Philippe, procuration donnée à Monsieur le Maire (jusqu'au point N° 4 inclus)

Absents non excusés : Messieurs ABDELKRIM Tarik – BECK Patrick – BARTZ Didier

POINT N° 1 : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 octobre 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITE

le compte-rendu du Conseil municipal du 30 octobre 2018

POINT N° 2 : Désignation d'un membre pour la commission de contrôle des listes électorales

Madame MAGRAS Ginette, Adjoint au Maire, explique que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales suite à la mise en place du Répertoire Electoral Unique, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées et qui se réuniront pour la dernière fois au plus tard le 9 janvier 2019, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle à posteriori sera opéré par des commissions de contrôles créées par la loi.

Elle précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, si le conseil municipal est issu d'une seule liste, la composition de la commission s'effectue à l'identique que celle des communes de moins de 1000 habitants, à savoir :

- un conseiller municipal volontaire pour participer aux travaux
- un délégué de l'administration désigné par le préfet

→ un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

La commission de contrôle sera nommée par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Enfin, elle informe les membres du Conseil municipal que Monsieur SCHUTZ Philippe, absent excusé et représenté, a fait connaître, par écrit, son souhait de participer aux travaux de cette commission.

Aucun autre conseiller municipal ne s'étant porté volontaire, Monsieur SCHUTZ Philippe est nommé membre de la commission de contrôle.

POINT N° 3 : Cession d'un terrain communal

Monsieur TALAMONA Didier informe les membres du Conseil municipal de la demande présentée par l'Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Boulay qui souhaiterait élargir l'entrée du chemin d'exploitation N° 126 qui longe la parcelle communale située dans la zone industrielle afin de permettre aux engins agricoles d'emprunter plus facilement ce chemin. Il précise à l'assemblée délibérante que cette parcelle cadastrée section 18 N° 329 d'une superficie de 1 a 21 ca (conformément au PV d'arpentage N° 889 du 17 février 2016 est issue de la parcelle souche répertoriée à l'inventaire sous le numéro T3223.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de céder à l'Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Boulay, la parcelle cadastrée section 18 parcelle 329, lieudit Kleedrischer, d'une superficie totale de 1 a 21 ca
- 2) de fixer le prix de la cession à l'euro symbolique
- 3) de dresser l'acte en la forme administrative, Monsieur TALAMONA Didier, Adjoint au Maire étant chargé de représenter la Ville
- 4) de sortir de l'inventaire la valeur comptable de cette parcelle issue de la parcelle souche répertoriée à l'inventaire sous le numéro T 3223 pour une valeur comptable de 53,87 €
- 5) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

POINT N° 4 : Acquisition d'une parcelle de terrain

Monsieur TALAMONA Didier informe les membres du Conseil municipal de la réception du permis d'aménager du futur lotissement « Les Peupliers » et précise que la commune, dans un souci de sécurité, souhaite une entrée/sortie sur le lotissement « l'Orée du Bois » et une entrée/sortie rue Charles de Villers. Toutefois pour créer cette deuxième entrée/sortie, il est nécessaire d'acquérir, auprès de Monsieur et Madame KAYA Umit, domiciliés à BOULAY-MOSELLE – 16, rue Charles de Villers, la parcelle cadastrée section 5 N° 337, d'une superficie de 69 m².

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'acquérir auprès de Monsieur et Madame KAYA Umit, la parcelle cadastrée section 5 N° 337, d'une superficie de 69 m²
- 2) de fixer le prix de l'acquisition à 44 € le m², soit 3.036 €
- 3) de dresser l'acte en la forme administrative, Monsieur TALAMONA Didier, Adjoint au Maire étant chargé de représenter la Ville
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

Arrivée de Monsieur SCHUTZ Philippe

POINT N° 5 : Déplacement du panneau d'agglomération rue des Ducs de Lorraine

Monsieur TALAMONA Didier, Adjoint au maire, propose aux membres du Conseil municipal de modifier, suite aux nouvelles et futures constructions rue des Ducs de Lorraine et conformément à l'avis favorable de l'UTT du Pays de Forbach-Saint-Avold, les limites de l'agglomération de manière à faire coïncider le bâti riverain de la RD 25 et la localisation de l'agglomération au moyen des panneaux EB10 et EB20 délimitant le milieu urbain de la façon suivante :

Situation actuelle :

- ➔ PR du panneau EB 10 entrée d'agglomération RD 25 PR 0+1246
- ➔ PR du panneau EB 20 fin d'agglomération RD 25 PR 0+1246

Situation nouvelle :

- ➔ PR du panneau EB 10 entrée d'agglomération RD 25 PR 0+1324
- ➔ PR du panneau EB 20 fin d'agglomération RD 25 PR 0+1324

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'accepter le déplacement des panneaux entrée et fin d'agglomération tel que défini ci-dessus
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant et toutes les mesures nécessaires à ces déplacements

POINT N° 7 : Convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants

Monsieur KREMER Jean-Claude, adjoint au maire, rappelle aux membres du conseil municipal que, lors de la séance du 12 juillet 2016, Monsieur le Maire a été autorisé à signer avec la Clinique Vétérinaire « Les Quatre Pattes », la convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

Il rappelle à l'assemblée délibérante que l'opération consiste à capturer les chats dits libres pour les stériliser, les identifier et les relâcher sur leur territoire, conformément à l'article

L 211-27 du code rural et de la pêche maritime et propose de reconduire cette opération avec la Clinique Vétérinaire « Les Quatre Pattes » qui présente les meilleurs tarifs par intervention, à savoir :

- Mâle : 15 €
- Femelle non pleine : 20 €
- Femelle pleine : 35 €.

Enfin, il précise que ces tarifs sont applicables pour 40 bons d'intervention par an dont 20 seront attribués à des particuliers et 20 à l'association « les Pattes de l'Espoir » pour des chats capturés sur la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, renouvelable par tacite reconduction, avec la Clinique Vétérinaire « Les Quatre Pattes » sise dans la commune – 31 A, rue de Sarrelouis
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les bons de stérilisation et toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

POINT N° 8 : Convention de délégation de service public pour mise en fourrière des véhicules

Monsieur KREMER Jean-Claude, adjoint au maire chargé de la sécurité, rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune ne dispose pas à ce jour de service de fourrière automobile, alors que nous connaissons régulièrement des gênes en matière de circulation, de stationnement abusif et de sécurité.

Il rappelle que l'article L 325-13 du Code de la Route créé par la loi n° 2003-329 du 18 mars 2003 dispose que le Maire a la faculté d'instituer un service public de fourrière pour automobiles sur le territoire de la commune et propose de confier la gestion de ce service au garage WILLAUME de BOUCHEPORN, prestataire agréé du secteur, qui accepte l'ensemble des missions et opérations à effectuer sur le territoire de la commune, à savoir : l'enlèvement, le transport, le gardiennage, la remise éventuelle à France Domaine des véhicules abandonnés ainsi que la remise à une entreprise de démolition de tous les véhicules dont la mise en fourrière aura été prescrite.

Le prestataire interviendrait sur l'ensemble du territoire de la commune, qu'il s'agisse d'une voie du domaine public ou d'une voie privée ouverte à la circulation publique.

Au titre des conditions financières, il est rappelé que les frais de fourrière constituent la redevance que l'exploitant est autorisé à percevoir auprès des usagers du service public de la fourrière. Un arrêté ministériel fixe les tarifs à maxima qui s'établissent actuellement pour une voiture particulière comme suit :

- | | | |
|---------------------------------|---|----------|
| → frais d'opérations préalables | : | 15,20 € |
| → frais d'enlèvement | : | 117,50 € |
| → frais d'immobilisation | : | 7,60 € |
| → frais de garde journalière | : | 6,23 € |
| → frais d'expertise | : | 61,00 €. |

Dans le cas où le propriétaire est identifié, l'exploitant lui réclamera directement les frais.

Si par contre, le propriétaire d'un véhicule est inconnu, introuvable ou insolvable, la commune s'engage à verser à l'exploitant de la fourrière une indemnité forfaitaire de 302,51 € TTC au maximum pour les véhicules d'une valeur estimée supérieure à 765 € et à 209,66 € TTC pour les véhicules d'une valeur estimée inférieure à 765 € TTC.

Enfin, Monsieur KREMER Jean-Claude précise à l'assemblée municipale que la convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de cinq ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public avec le garage WILLAUME et Fils sis 5, rue des Vergers à BOUCHEPORN, exploitant disposant de l'agrément préfectoral pour exercer les fonctions de gardien de fourrière
- 2) de fixer la durée de ladite convention à cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2019, non renouvelable par tacite reconduction
- 3) de s'engager à verser à l'exploitant de la fourrière, au cas où le propriétaire d'un véhicule est inconnu, introuvable ou insolvable, une indemnité forfaitaire de 302,51 € TTC au maximum pour les véhicules d'une valeur estimée supérieure à 765 € et à 209,66 € TTC pour les véhicules d'une valeur estimée inférieure à 765 € TTC.
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer toutes les pièces administratives et financière en lien avec cette délégation de service public

POINT N° 9 A : Décision modificative N° 1

Monsieur CRUSEM Benoît, adjoint au maire chargé des finances, propose aux membres du conseil municipal de modifier les inscriptions budgétaires de la façon suivante :

Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
6574/02 5	Subventions exceptionnelles	9 213	76811/01	Sortie des emprunts à risque	80 000
022/01	Dépenses imprévues	- 19 400			
023/01	Virement	90 187			
TOTAL		80 000	TOTAL		80 000

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
2112/01	Acquisition terrain KINSKY	144	021/01	Virement	90 187
2312/82 4	120 - Parc municipal Travaux d'aménagement	90 043			

TOTAL	90 187	TOTAL	90 187
-------	--------	-------	--------

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'accepter la décision modificative N° 1 telle que présentée
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

POINT N° 9 B : Subventions exceptionnelles

Monsieur PIFFER Alain, Adjoint au Maire, propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Cercle Athlétique de Boulay : 7 000,00 €
- Rugby club des Loups de la Nied : 1 103,00 €
- Comité de jumelage : 550,00 € pour sa participation aux jeux internationaux à MENGEN
- Amicale de l'Harmonie municipale : 500,00 €
- Athlétic Club de Boulay : 60 € pour la participation d'un athlète aux championnats de France

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

(3 abstentions : Mme PEREZ – MM. CRUSEM et KAYA)

- 1) d'attribuer les subventions exceptionnelles telles que proposées ci-dessus
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires au versement de ces subventions.

POINT N° 10 : Admission en non-valeur

Monsieur CRUSEM Benoît, Adjoint au maire chargé des finances, donne connaissance aux membres du conseil municipal de la demande présentée par Madame LATRECHE Zoubida, comptable publique inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, sollicitant l'admission en non-valeur de titres datant de 2011 à 2017, pour un montant de 2.149,76 €, ces créances étant irrécouvrables (montant inférieur au seuil de poursuite – redevable décédé, insolvable ou introuvable, et).

La demande de Madame LATRECHE Zoubida porte également sur la présentation en non-valeur d'une créance d'un montant de 33,74 € effacée par le juge dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire.

Il précise à l'assemblée délibérante que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur alors qu'une dette qui bénéficie d'un effacement légal est réputée éteinte définitivement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'admettre en non-valeur la somme de 2.149,76 €
- 2) d'admettre en créances éteintes la somme de 33,74 €
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires au versement de ces subventions.

POINT N° 11 A : Demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de l'aménagement de la rue Robert Schuman tel que présenté dans la séance du 30 octobre dernier et propose de solliciter une subvention, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, sur une partie du dossier comprenant notamment la créations de nouveaux parkings de proximité aux établissements scolaires et à la Maison de la Petite Enfance, de nouveaux cheminements piétons afin d'assurer une plus grande sécurité aux enfants, du mobilier urbain dont les candélabres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de donner un avis favorable au projet tel que présenté
- 2) de solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

POINT N° 11 B : Demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil municipal du projet d'un équipement multisports rue des Marais comprenant notamment divers jeux pour les enfants, une structure multisports permettant la pratique d'un minimum de 8 sports collectifs sur gazon synthétique et une structure de « street workout » pour la pratique sportive mélangeant figures de force, de souplesse et d'équilibre.
Il propose de solliciter une subvention, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de donner un avis favorable au projet tel que présenté
- 2) de solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

POINT N° 11 C : Demande de subvention dans le cadre de la D.S.I.L.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre de l'amélioration des bâtiments communaux, la commune a réalisé des travaux d'isolation des combles et des planchers bas notamment dans l'immeuble sis 12, 14 et 16 rue Robert Schuman et propose de poursuivre la rénovation de cet immeuble par des travaux de couverture et d'isolation des façades.

Il propose de solliciter, pour ces travaux d'isolation, une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de donner un avis favorable au projet tel que présenté
- 2) de solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.